





Le Conseil des *parents*

Depuis 2019

Ce que nous faisons pour l'école de nos enfants, et comment vous pouvez y prendre part.

Bas-Intyamon | Grandvillard | Haut-Intyamon

QUI SOMMES-NOUS ?

Un pont entre les *familles*, *l'école* et les *communes*

Le conseil des parents fait remonter les préoccupations collectives des familles, dans un cadre bienveillant et constructif.
Les membres du conseil proposent des idées, réfléchissent ensemble à des solutions et mettent en place des actions concrètes pour améliorer la vie scolaire des enfants.

14 membres, répartis ainsi :

8 représentant/es des parents

Parents d'élèves de Bas-Intyamon
Delphine Gaborieau *(Membre)*
Célina Masset *(Membre)*
Christelle Doumy Jorry *(Membre)*

Parents d'élèves de Grandvillard
Juanita Yerly *(Vice-présidente)*
Cynthia Raboud *(Membre)*

Parents d'élèves de Haut-Intyamon
Amélie Pythoud *(Secrétaire)*
Christelle Rey *(Trésorière)*
Karine Rebelo *(Présidente)*

3 représentant/es des communes

Représentante de Bas-Intyamon
Véronique Dey
Conseillère communale

Représentante de Grandvillard
Suzanne Cosandey
Conseillère communale et syndique

Représentant de Haut-Intyamon
Raymond Delacombaz
Conseiller communal

2 représentant/es des enseignants

Représentante des enseignants du Cycle 1
Fabienne Gothuey Pharisa
Enseignante à Neirivue

Représentante des enseignants du Cycle 2
Lia Grandgirard
Enseignante à Estavannens

1 responsable des établissements

Directeur des écoles du cercle scolaire de l'Intyamon
Samuel Favre

QUELS SONT NOS RÔLES ?

Œuvrer ensemble pour le bien-être *des enfants*

LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS

- **Représenter** les intérêts collectifs des parents et des familles.
- **Créer du lien** entre les familles, les enseignants, la direction et les communes.
- **Participer et soutenir les projets**, activités et événements de l'établissement scolaire.
- **Proposer des idées et des actions** pour améliorer la vie des familles et la vie scolaire.
- **Transmettre les besoins**, les propositions et les attentes des parents.
- **Collaborer avec l'équipe éducative** dans un esprit de respect, d'écoute et de coopération.
- **Organiser la mise en place des projets validés** par l'ensemble du Conseil.

LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS DES ÉCOLES

- **Représenter** les intérêts de l'école, de la direction et des enseignants.
- **Encourager la collaboration** avec les familles.
- **Partager les informations importantes** pour la vie scolaire.
- **Écouter et accompagner les parents** dans l'intérêt des élèves.
- **Encourager les projets communs** qui contribuent à la réussite des élèves.
- **Valider et soutenir l'élaboration des projets proposés** par les représentants des parents.
- **Veiller à un climat** d'apprentissage positif et respectueux.
- **Favoriser la réussite**, l'épanouissement et la sécurité de chaque enfant.

LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES

- **Garantir de bonnes conditions** d'accueil et d'apprentissage.
- **Assurer la mise à disposition** des infrastructures et du matériel scolaire.
- **Collaborer étroitement avec l'école et les parents** pour le bien des enfants.
- **Valider et soutenir les projets éducatifs et culturels** portés par les écoles et les parents.
- **Encourager la participation citoyenne** et le lien entre l'école et la communauté locale.
- **Veiller à une gestion responsable et durable** des ressources communales au service de l'éducation.

Comment on fonctionne

2 ou +	**séances du conseil au complet par an**, pour échanger sur les projets et les préoccupations des familles.
2 à 4	réunions de travail en plus, **pour les parents membres**, afin d'organiser les projets.
3 à 5	**ans de mandat pour les parents**. Un parent qui n'a plus d'enfant scolarisé dans le cercle a l'obligation de démissionner.
Tournus	**annuel** des enseignants.

Bon à savoir

- **Les parents du conseil n'ont pas de pouvoir décisionnel.** Les projets proposés sont toujours validés par les communes, la direction des écoles et les enseignants.
- **Pas de cas individuels.** Le conseil parle de la vie autour de l'école et en lien avec celle-ci, jamais de la situation d'un enfant en particulier.
- **La présidence est la porte-parole du conseil.** Les parents membres représentent tous les autres parents.
- **Discrétion.** Chaque membre a un devoir de confidentialité sur ce qui se dit en séance.
- **Rétribution.** Les membres du conseil des parents ne sont pas rémunérés.

Depuis *2019*, de *l'évolution* et des *projets*

2019 — **Création de deux conseils des parents**
Un pour le cercle scolaire de Grandvillard et Bas-Intyamon, un autre pour celui de Haut-Intyamon.

2022 — **Fusion des deux cercles scolaires**
En novembre, les deux conseils des parents de la vallée disparaissent au profit d'un seul conseil.

2023 — **Les bancs des copains**

2024 — **1re édition de la Kermesse**

2024 — **Clôture scolaire**
Animation de divers ateliers pendant le Rallye des écoles.

2025 — **Inauguration de la nouvelle école de Neirivue**

2024 — **Inauguration de la nouvelle école d'Estavannens**

2025 — **2e édition de la Kermesse**

2025 — **Nouveaux jeux dans les cours de récré**

2025 — **Soupe au chaudron**

2026 — **Expo d'Art de Neirivue**
Le Conseil a tenu le stand à boissons et en a profité pour promouvoir son prochain projet.

2026 — **Concert spectacle de l'école de Grandvillard**
Participation du Conseil au bon déroulement de la soirée.

2026 — **Premier "Café des Parents"**.

2026 — **À venir ...**
1) Les boîtes à livres
2) De nouveaux ateliers : "Café des Parents"

LES IDÉES QUI ONT VU LE JOUR

Le Banc des *copains*

Un repère dans la cour de récréation,
pour que personne ne reste seul.







> « *Qui trouve un ami trouve un trésor* »



Un banc pour créer du lien

Le conseil a proposé le projet en 2022.
Aujourd'hui, chaque école du cercle a son banc,
chacun peint à sa façon.

Le but : favoriser les échanges entre élèves et faire en sorte que chaque enfant en quête d'amitié se sente accueilli.

Comment faire bon usage du banc ?

C'est très simple !
Deux phrases à faire retenir à votre enfant:

→ Si tu te sens seul/e, assieds-toi sur le banc.
→ Si tu vois quelqu'un assis dessus, va vers lui.

Un simple geste peut changer la journée de quelqu'un !

LES IDÉES QUI ONT VU LE JOUR

La *Kermesse*

Une soirée pour tout le cercle scolaire, hors du cadre de l'école :
apéritif, jeux et activités pour les enfants. Chaque édition a attiré un peu plus de monde.



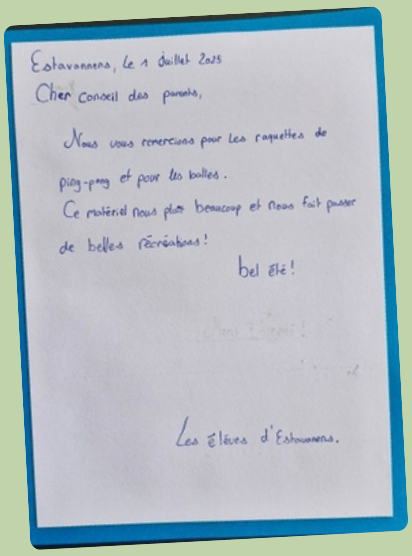












Estavannens, le 1 juillet 2025
Chers conseil des parents,

Nous vous remercions pour les raquettes de ping-pong et pour les balles.
Ce matériel nous plaît beaucoup et nous fait passer de belles récréations !

Bel été !

Les élèves d'Estavannens.

OÙ VONT LES DONS ?

Dans de nouveaux projets

Par exemple, les dons récoltés lors de la kermesse 2024 ont servi à acheter de nouveaux jeux et équipements pour les cours de récréation des différents sites de la vallée.

Le 1er juillet 2025, les élèves d'Estavannens nous ont écrit pour remercier le conseil des raquettes et des balles de ping-pong.
Le matériel leur fait passer « de belles récréations ».

Chaque contribution compte, même modeste.
Merci à toutes celles et ceux qui participent, de près ou de loin.

ET LES PARENTS DU CONSEIL ?

Présents quand l'école *appelle*

Les clôtures scolaires

Depuis 2019, avant même la fusion des 2 conseils des parents, nous participons aux clôtures de fin d'année.
Lors des rallyes des écoles, nous tenons des postes d'activités.


Rallye 2022


Rallye 2024



La semaine de l'eau, 2025

Pour la semaine thématique sur l'eau, nous avons préparé une soupe au chaudron, cuite au feu de bois.

Les inaugurations des nouvelles écoles

Nous étions aussi là pour l'inauguration des deux nouvelles écoles d'Estavannens et de Neirivue, aux côtés des familles, des élèves et des enseignants.


Estavannens


Neirivue

SOUTENIR LES FAMILLES

Le Café des *parents*

En mars 2026, nous avons organisé notre premier atelier pour les parents.

THÈME DU PREMIER ATELIER

Les devoirs : comment faire pour que ça se passe au mieux ?

Il y avait peu de monde, mais les retours ont été très positifs.
Les participantes sont reparties avec des outils concrets pour améliorer leur quotidien.

Convaincu de l'utilité de ce type d'ateliers , le conseil va réitéré l'expérience, mais **cette fois-ci à des heures et dans des lieux différents**, pour que chacun puisse venir au moins une fois.

Les thèmes changeront aussi, mais toujours avec le même but :
"Soutenir la vie scolaire des enfants et de leurs familles."

VOTRE PARTICIPATION COMPTE

Une *idée*, une *question*, une *préoccupation* ?

Parlez-en au conseil. Ce que vous nous faites remonter sur la vie à l'école est exactement ce dont nous discutons en séance.

conseildesparentsintyamon@gmail.com

Venez aux événements scolaires
C'est le meilleur moyen de nous rencontrer !

Contactez-nous
Faites-nous part de vos inquiétudes ou de vos envies , afin d'enrichir la vie scolaire de nos enfants !

ANNEXE

Le cadre *légal*

Vous retrouverez ci-dessous, les articles de **la Loi sur la scolarité obligatoire (LS)** de **son règlement (RLS)** et **des réglements scolaire communaux** qui concernent le conseil des parents.

Art. 31 LS
Conseil des parents

- Chaque établissement comprend un conseil des parents composé d'une majorité de parents d'élèves (fréquentant l'établissement), du ou de la responsable d'établissement primaire ou, au cycle d'orientation, du directeur ou de la directrice, de personnes représentant les autorités communales et d'une personne au moins représentant le corps enseignant.
- Le conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Le conseil est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale en lien avec l'établissement et pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Le conseil des parents n'a pas de compétence décisionnelle.
- Lorsqu'il y a plus d'un établissement dans le cercle scolaire au sens de l'article 50, la cohérence des actions doit être assurée. Un seul conseil des parents peut être institué pour l'ensemble des établissements du même cercle scolaire.
- Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution nécessaires.

Art. 58 RLS
Rôle

- Le conseil des parents permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le conseil des parents n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle.
- Le conseil des parents peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement. Il peut, après concertation avec la direction d'établissement, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Art. 59 RLS
Constitution

- Les communes, en collaboration avec la direction d'établissement, constituent le conseil des parents. Le règlement scolaire communal fixe notamment le nombre de membres, le mode de désignation ainsi que les règles générales d'organisation et de fonctionnement.
- Les membres sont désignés pour une durée minimale de trois ans. Les communes peuvent fixer une durée maximale.
- Les communes peuvent démettre une personne qui nuit au fonctionnement ou à l'image du conseil ou de l'école, en principe après un avertissement.

Art. 60 RLS
Réunions

- Le conseil des parents se réunit au moins deux fois par année scolaire. Les réunions du conseil ne sont pas publiques.

Art. 61 RLS
Information du public

- La présidence est la porte-parole du conseil. Elle est compétente pour traiter, conformément à la législation cantonale y relative, les demandes d'accès aux documents du conseil.
- À la demande de la présidence, les membres ainsi que la personne qui assure le secrétariat sont tenus à la discrétion sur les objets traités en séance.

Art. 11 du règlement scolaire
Organisation

- Le conseil des parents nomme sa présidence, sa vice-présidence et son secrétariat. La présidence est assumée par un parent d'élève.
- En collaboration avec le secrétariat, la présidence assure la planification des travaux, convoque les séances, propose leur ordre du jour et dirige les délibérations.
- Le conseil des parents se réunit au moins 2 fois par année scolaire. Il est en outre convoqué lorsque les sujets l'exigent ou lorsque 5 membres parents d'élèves en font la demande.
- Il ne peut voter sur les propositions émises que si la majorité des membres parents d'élèves est présente.
- Le conseil des parents tient un procès-verbal de ses réunions, mentionnant au moins les membres présents, les objets discutés, les propositions ainsi que le résultat des éventuels votes.